

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 107

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur toutes les voiries communales pendant les travaux de tirage et raccordement des câbles de fibre optique réalisés par la société INTERCOM TECHNOLOGIES.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière se fera en alternat par feux, sur toutes les voies communales du 31 juillet 2023 au 31 octobre 2023.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par la société INTERCOM TECHNOLOGIES.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 28 juillet 2023

Le Maire,
René ROCUET

